

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de l'environnement  
B2/FO

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Réunion du 24 avril 2008**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "carrières" et "sites et paysages" le 24 avril 2008 à 9 heures 30, sous la présidence de Mme Isabelle Pétonnet, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

**Membres appartenant à la formation "Carrières" présents :**

- M. Jacques Lagulle, DRIRE
- M. Eric Witz, société Imerys
- M. Eric Chouvet, représentant l'Unicem de Picardie
- M. Harle d'Ophove, président des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise
- M. Gérard Lippens, Chambre d'agriculture
- Mme Claude Magnier, ROSO
- Mme Paulette Rosius, ROSO
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- M. Michel Quemener, CAUE
- Mme Isabelle Modeste, DDE
- Mme Audrey Deplanque, DDE
- Mme Nathalie Dumeignil, DDE
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDAF
- M. Roger Menn, Maire de Liancourt
- M. Jean-Lucien Guenoun, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- M. Frédéric Bince, DIREN

Etaient excusés :

- M. Alain Blanchard, conseiller général
- M. Gilles Masure, conseiller général
- M. Jean-Paul Douet, maire de Montagny-Sainte-Félicité
- M. Didier Delannoy, carrière Antrope
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers

**Membres appartenant à la formation "Sites et Paysages" présents :**

- M. Frédéric Bince, DIREN
- M. Jean-Lucien Guenoun, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- M. Jacques Lagulle, DRIRE
- M. Harle d'Ophove, président des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- M. Michel Quemener, CAUE
- Mme Isabelle Modeste, DDE
- Mme Audrey Deplanque, DDE
- Mme Nathalie Dumeignil, DDE
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDAF
- M. Roger Menn, Maire de Liancourt
- M. Jean-Claude Bocquillon, membre du ROSO
- M. Michel Jeannerot, membre du ROSO
- Mme Nathalie Hebert, paysagiste conseil
- M. Thierry Bourbier, Chambre d'agriculture
- M. Pierre Dron, vice-président du conservatoire des sites naturels de Picardie
- M. Jean-Marc Lepic, Conseil régional de l'ordre des architectes
- Mme Sylvie Houssin, conseillère générale

Etaients excusés

- M. Gonzague Toulemonde, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- M. Jean-Paul Douet, maire de Montagny-Sainte-Félicité
- M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique de Bailleul
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers
- M. Jérôme Jaminon, office national de la forêt, a donné pouvoir à Mme Sylvie Capron

Autres personnes présentes

- M. Jean-Pierre Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement
- Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement
- Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement
- Melle Fanny Thieriot, bureau de l'environnement

Mme la secrétaire générale ouvre la séance.

En premier lieu, la commission se réunit en formation "Carrières".

### **Dossier n° 1**

#### **Levée d'obligation des garanties financières pour la carrière "Valnor" à Bailleul-sur-Thérain**

Pétitionnaire : M. Nicolas Turpin, Responsable d'Agence

Représentant la société : M. Nicolas Turpin

Représentant de la commune : M. Gratien Carrère, maire de Bailleul sur Thérain

Rapporteur: M. Jacques Lagulle, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

### **Rapport**

La société Valnor Onyx a déclaré mettre fin aux travaux d'exploitation de la carrière de sablon qu'elle a été autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Bailleul sur Thérain.

Lors de la visite de récolement, l'inspecteur des installations classées a constaté la bonne exécution des travaux de remise en état du site édictés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2003.

Avant de clore le dossier, il convient de lever l'obligation des garanties financières.

### **Observations**

Sans observation

### **Vote**

Avis favorable à l'unanimité

## **Dossier n° 2**

### **Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granulats alluvionnaires à Choisy au Bac**

Pétitionnaire: - M. Louis Chavane, Président de la société Lafarge Granulats Seine Nord

Représentant la société : M. Pierre Proy, directeur général  
M. Jean Pascal Gaillard

Représentant la commune: M. Jean Noël Guesnier, maire de Choisy au Bac  
M. Michel Lamort, adjoint au maire de Choisy au Bac

Rapporteur : M. Jacques Lagulle, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

### **Rapport**

La société Lafarge Granulats Seine Nord sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Choisy au Bac une carrière de matériaux alluvionnaires. Son projet s'inscrit dans une opération d'intérêt général d'aménagement hydraulique pour laquelle l'Agglomération de la Région de Compiègne est maître d'ouvrage : compensation hydraulique et lutte contre les effets des crues des rivières Oise et Aisne ainsi que la création d'une base de loisirs aquatiques. L'instruction réglementaire du dossier n'a pas soulevé d'opposition.

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance.

### **Observations**

Pas d'observations

### **Vote**

Avis favorable à l'unanimité

La séance se poursuit avec l'examen des dossiers «Sites et paysages»

### **Dossier n° 1**

#### **Création d'une piste cyclable sur la commune de Vineuil-Saint-Firmin**

Site classé du Domaine de Chantilly par arrêté du 28 décembre 1960 pour son intérêt pittoresque, historique et écologique

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de l'Aire Cantilienne

Maître d'œuvre : AREA Sarl – SODEREF

Représentant le maître d'ouvrage : M. Ronan Gebka, mandataire Semoise

Représentant la commune : M. Marcel Saramito, maire adjoint de Vineuil Saint Firmin

M. le sous-préfet de Senlis : Excusé

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

### **Rapport**

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne a projeté la réalisation d'un réseau de pistes cyclables assurant en particulier un maillage autour de la piscine intercommunale Aqualis.

Une première phase de travaux consistant en la reprise d'une voie existante, l'allée d'Apremont, sans en changer le gabarit a été autorisée par arrêté préfectoral 12 mars 2008.

La seconde phase consiste en la réalisation, sur un sentier existant, d'une nouvelle voie en stabilisé de 860 m de long et de 2 à 2.5 m de large nécessitant l'abattage de 5 arbres.

Les 5 arbres abattus ne présentant pas un intérêt notable, le projet s'appuyant sur une structure existante et utilisant des matériaux sobres et adaptés au contexte paysager, la DIREN émet un avis favorable sous réserve de maintenir la largeur de piste à un maximum de 2 m sur l'ensemble du tracé.

### **Débat**

M. Bocquillon précise que le charme de la piste est le rideau d'arbres qui la sépare de la route et souhaite que seuls les arbres 1, 5, 6 soient abattus en raison de leur dangerosité.

M. Guenoun relève la grande largeur de la piste. Il note la présence, en bordure de piste, d'un mur en mauvais état qui semble dangereux et suggère qu'à cet endroit la piste soit éloignée du mur.

M. Gebka répond qu'il n'est pas prévu de réparer le mur et indique que la piste sera repoussée à 70 cm du mur.

M. Guenoun souhaite qu'à cet endroit la piste soit moins large et éloignée du mur d'au moins 1,20 m.

M. Gebka précise que ponctuellement la piste peut être réduite et mesurer 1,50 m de large, mais que 2 m est nécessaire pour les croisements des cyclistes.

M. Saramito, souligne que la piste sert de liaison entre la commune de Vineuil Saint Firmin et le collège. Il émet son accord pour l'abattage de trois arbres et reconsidérer la largeur de la piste.

### **Vote**

Avis favorable à l'unanimité

## Dossier n° 2

### Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Senlis

Site inscrit de la vallée de la Nonette par arrêté du 6 février 1970 pour son intérêt pittoresque

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Senlis

Représentant la communauté de communes du pays de Senlis :

- M. Théry, vice-président de la communauté de communes
- Mme Corry Neau, secrétaire générale de la communauté de communes

M. le sous-préfet de Senlis : Excusé

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

Le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du 11 juillet 2003 prévoit que la ville de Senlis, commune de plus de 5000 habitants, réalise, sur son territoire, une aire d'accueil de 40 places et une aire de grand passage de 200 places. Cette compétence a été prise en charge par la communauté de communes du Pays de Senlis.

Le projet présenté consiste en la création de l'aire d'accueil de 40 places au lieu-dit "le Gué de Creil", sur le territoire de la ville de Senlis.

La parcelle concernée se situe dans le site inscrit de la Nonette, ainsi qu'à proximité d'un biocorridor identifié par la charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Le projet a fait l'objet d'une étude environnementale, d'études de sol et d'évaluation des risques sanitaires en concertation avec le PNR et les services de la DIREN et de la DDASS et tient compte de l'ensemble des préconisations issues de ces études.

Compte tenu de l'état de dégradation actuel du site (constitution d'une décharge sauvage), la DIREN émet un avis favorable, le projet apportant une certaine amélioration sanitaire et environnementale. Toutefois, elle demande qu'il soit accompagné des mesures suivantes :

- La ville de Senlis réalise les travaux de réhabilitation en zone humide de son site de stockage à l'est de l'aire d'accueil comme le propose le plan d'aménagement.
- Compte tenu de l'impact sur le corridor écologique, les collectivités concernées en partenariat avec le PNR engagent une action opérationnelle permettant d'améliorer la circulation de la faune entre le massif d'Halatte et de Chantilly en particulier en créant de nouveaux secteurs de quiétude ou de refuge à l'image des remises qui ont existé sur les glacis agricoles environnant le site.

## Débat

A la question de M. Menn sur la localisation des écoles par rapport au projet, M. Théry précise qu'elles sont à une distance d'environ 1,5 km. Un collège se situe à environ 200 m.

M. Théry insiste sur le fait que le projet ne se situe pas sur une ancienne décharge et que la durée d'accueil est d'environ 6 ou 7 mois.

M. Bince précise que les diverses études sanitaires, environnementales et de sols n'ont pas démontré de risque pour la population.

M. Théry indique que le projet prévoit la requalification paysagère des terrains à proximité de l'emprise de l'aire d'accueil et souligne la volonté de la communauté de communes de revaloriser le site actuel.

M. Bince ajoute que la ville de Senlis s'est engagée à transformer les terrains à l'est de l'aire d'accueil en zone humide.

M. Bocquillon souligne qu'au vu du dossier, le site n'est concerné par aucune des qualifications du plan de référence du Parc naturel régional Oise-Pays de France (biocorridors, sites d'intérêt écologiques, zones d'intérêts et de sensibilité paysagère et les fonds de vallée et espaces connexes) mais qu'il jouxte deux zones sensibles : biocorridor et zone d'intérêt et de sensibilité paysagère. Le site d'accueil est en contradiction avec une des dispositions de la charte du PNR qui est de préserver les zones humides.

Mme Houssin demande s'il s'agit d'une zone inondable.

Mme Capron précise qu'il y a une erreur dans le dossier. Ce n'est pas une zone inondable mais une zone humide.

Mme Hebert souhaite savoir, même s'il y a une erreur, si l'impact a bien été évalué.

Mme Capron répond qu'il s'agit d'une zone humide très dégradée, remblayée où sont stockés divers matériaux. Elle rappelle qu'il y a un projet de requalification de la partie située à l'est en zone humide.

Concernant le biocorridor, elle précise que cette aire affectera la zone de tranquillité où les animaux se réfugient quand ils quittent les forêts d'Halatte et de Chantilly.

M. Dron souhaite que le dossier indique exactement la localisation des massifs boisés et les passages des animaux.

Il demande des études avifaune et sur l'impact patrimonial floristique plus complètes.

Par ailleurs, il souligne l'existence de petites nappes d'eau où seront implantés des bâtiments, qui risquent de poser des problèmes d'effondrement des parois. Sur le terrain où sont stockés des déchets de toute nature, il note que l'étude de stabilité des sols a été faite sur une profondeur de tourbe de 4 m. Il souhaite que cette étude soit réalisée sur une épaisseur de tourbe de 12 m.

M. Dron indique également que l'aménagement paysager futur précisé en pages 60 et 61 prévoit la plantation de végétaux exogènes en Picardie ce qui ne présente aucun intérêt.

Mme Houssin rappelle qu'il s'agit d'un site sensible et que ce projet est une opportunité pour nettoyer et valoriser le secteur. Il y a un enjeu et un vrai besoin. La communauté de communes a travaillé en concertation avec la direction régionale de l'environnement dès le début.

M. Harle d'Hophove pose la question des compensations par rapport au biocorridor et s'interroge sur les conséquences de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à côté.

M. Bince répond qu'il existe un projet de passage faune au-dessus de la RN 330, dont les travaux sont de la compétence du conseil général.

M. Guenoun insiste qu'il s'agit d'une requalification d'une zone particulièrement dégradée. L'emprise de l'aire d'accueil est restreinte. Il préconise des bungalows en bois de teinte foncée et un chemin d'accès en stabilisé naturel.

M. Bourbier craint des nuisances sur les parcelles agricoles.

M. Théry précise qu'un gestionnaire sera présent sur le site afin de vérifier qu'il n'y a pas de débordement.

Mme Hebert indique que l'étude est plutôt bien faite. Toutefois, elle s'interroge sur les autres alternatives. L'implantation sur le plateau a été rejetée pour des raisons paysagères, mais il n'y avait pas d'impact sur le biocorridor. Le choix actuel d'implantation est très peu perceptible mais au détriment du biocorridor.

Par ailleurs, elle constate qu'aucune précision n'est apportée quant aux espaces pour les enfants, les accès.

M. Théry relève que des espaces seront aménagés. Concernant l'aspect scolaire, l'école se situe à environ 1500 m de l'aire d'accueil.

En ce qui concerne l'autre choix d'implantation, il a été rejeté afin d'éviter la traversée d'un lotissement proche.

Mme la secrétaire générale rappelle que la création des aires d'accueil est une obligation réglementaire et qu'il convient de trouver un compromis entre inconvénients et avantages.

M. Théry fait part aux membres de la commission des difficultés pour trouver un site d'accueil à Senlis. La proposition faite par la communauté de communes a été acceptée par la ville.

Mme Houssin demande où est située l'aire de grand passage.

M. Théry répond qu'à ce jour aucune commune ne l'a acceptée sur son territoire et qu'il appartient désormais au préfet de prendre la décision.

M. Jeannerot fait part de l'expérience de la ville de Compiègne qui a signé une convention avec la commune de Jaux pour accueillir les gens du voyage. Compiègne prend en charge la scolarisation et organise le transport scolaire.

### **Vote**

M. Jaminon a donné pouvoir à Mme Capron

Abstentions : 3 voix

Contre : 5 voix

Pour : 8 voix

Avis favorable. Des compléments seront apportés à l'étude.



### Dossier n° 3

#### **Implantation d'un pylône téléphonique à Gouvieux par les opérateurs SFR et Orange**

Site inscrit de la vallée de la Nonette par arrêté du 6 février 1970 pour son caractère pittoresque

Maîtres d'ouvrage : SFR et Orange

Maître d'œuvre : GRANIOU

M. le sous-préfet de Senlis : Excusé

#### **Rapport**

Les opérateurs de téléphonie mobile SFR et Orange proposent, à la demande de la mairie, la modification d'un projet de pylône qui a reçu un avis favorable de la commission des sites de l'Oise du 19 octobre 2004. Le précédent projet consistait en la réalisation d'un pylône de 30 mètres de haut et de 1 mètre de diamètre constant avec un habillage bois en Red Cedar. L'accès se fera par l'intérieur pour éviter les plates-formes. Il a été choisi de l'implanter dans un secteur boisé, à proximité d'installations sportives. Les locaux techniques de 15 m<sup>2</sup> reprennent l'architecture des chalets bois du tir à l'arc situés à proximité.

Les opérateurs proposent son remplacement par un pylône arbre.

L'instance de concertation de téléphonie du 4 avril 2008 a donné un avis défavorable à cette solution. Un pylône arbre sous la forme d'un conifère surplombant largement un couvert boisé de feuillus n'est pas une solution adaptée, en rupture avec les caractéristiques paysagères des lieux.

La DIREN émet un avis défavorable à cette modification et propose que soit, éventuellement, étudiée la possibilité d'un pylône tubulaire de faible diamètre de couleur marron dont les antennes seront intégrées et couvertes par un cache de la couleur du pylône dans la continuité de la structure tubulaire.

#### **Débat**

M. Peyraud constate que diverses solutions sont recherchées pour l'intégration des pylônes de téléphonie mobile. L'habillage bois lui paraît judicieux, le pylône prenant une teinte grise assez harmonieuse. Toutefois, le diamètre lui semble trop important. Il est favorable pour l'implantation d'un pylône plus fin avec un coloris approprié.

Mme Hebert précise qu'un pylône arbre avec une structure en matériaux de synthèse n'est pas pertinent du point de vue environnemental.

M. Bince fait part du retour d'expérience sur l'existence des pylônes bois. Ceux-ci prennent une teinte uniforme mais ont un diamètre assez important.

#### **Vote**

M. Jaminon a donné pouvoir à Mme Capron

Abstention : 2  
Contre : 14

Le projet d'implantation d'un pylône arbre est refusé à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présidente